

**DÉCISION N° 2025-022**

Services Techniques

**Travaux restauration scolaire
École André MALRAUX****Le Maire de Villiers-sur-Orge,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** le contrat de réalisation de travaux en date du 20/02/2025 ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer des travaux pour la remise en fonction des chambres froides N°1 et N°2, du local déchets et de la préparation froide au sein de l'école André MALRAUX ;**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser les détails de l'intervention des travaux entre la société « TECHNIFROID », située 4 rue GUSTAVE MADIOT, 91070 BONDOUFLE et la collectivité ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** le contrat avec la société « TECHNIFROID », située 4 rue GUSTAVE MADIOT, 91070 BONDOUFLE portant sur l'installation de moteurs pour la remise en fonction des chambres froides N°1 et N°2, du local déchets et de la préparation froide au sein de l'école André MALRAUX.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que le montant se décompose comme suit :

- **Total 35 039,70 € TTC**
- 40 % 2 semaines avant le début des travaux ;
- 40 % sur la situation ;
- Solde à 30 jours.

Article 3 :**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.**Article 4 :****DE PAYER** les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal 2025.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25 février 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSÉ

